

mité pour liquider les affaires de l'Association dans l'intérêt général des membres.

XXVI

Seuls les membres actifs ont voix délibérative aux assemblées.

MEMBRES HONORAIRES.

XXVII

Pourront être invités à faire partie de l'Association à titre de membres honoraires, les propriétaires et gérants de rédaction de grands journaux et tous les personnages occupant une haute position sociale qui, par leur générosité, l'appui de leur influence ou toute autre cause auront mérité la reconnaissance des journalistes.

MEMBRES ADHÉRANTS.

XXVIII

Pourront-êtré admis à faire partie de l'Association à titre de membres adhérents les publicistes des deux sexes qui n'entrent pas dans la catégorie des salariés.